

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

# La vaccination est possible pour tous les enfants de 5 à 11 ans avec l'accord d'un seul parent

Publié le 08 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © New Africa -  
stock.adobe.com

La campagne de vaccination s'est élargie à l'ensemble des enfants de 5 à 11 ans depuis le 22 décembre 2021. Depuis le 25 janvier 2022, l'accord d'un seul parent est suffisant pour vacciner les enfants de 5 à 11 ans. Les enfants peuvent être vaccinés en centre de vaccination et dans les cabinets médicaux. Avec quel vaccin ? Selon quelles modalités faire vacciner son enfant ? *Service-Public.fr* fait le point sur la vaccination des enfants.

Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), dans [son avis du 16 décembre 2021](#), la Haute Autorité de santé (HAS), dans [son avis publié le 20 décembre 2021](#) et le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV), dans [son avis du 21 décembre 2021](#), sont favorables à l'ouverture de la campagne de vaccination à tous les enfants âgés de 5 à 11 ans.

### Rappel :

[La campagne de vaccination des enfants à risque de développer une forme grave de Covid-19 et de décès ainsi que ceux vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée](#) (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15375>) est ouverte depuis le 15 décembre 2021.

## Quel est le vaccin destiné aux enfants ?

Le vaccin administré aux enfants est la forme pédiatrique du vaccin Pfizer-BioNTech, trois fois moins dosée que la forme adulte du vaccin injectée aux personnes de plus de 12 ans. Les flacons sont munis d'un bouchon orange pour bien les différencier des doses adultes (au bouchon violet) et éviter toute erreur.

L'Agence européenne du médicament a délivré le 25 novembre 2021 une [autorisation de mise sur le marché européenne de ce vaccin](#).

## Combien de doses ?

Le nombre de doses dépend si votre enfant a déjà contracté le Covid-19 ou non. Un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) sérologique, avec une légère piqûre au bout d'un doigt, permet de détecter une infection par le virus en quelques minutes.

- Pour un enfant n'ayant jamais été atteint par le Covid-19, le schéma de vaccination complet est de 2 doses de vaccins à 21 jours d'intervalle.
- Si l'enfant a déjà contracté le Covid-19, il ne recevra qu'une dose. Un délai de 2 mois doit être respecté entre une infection au SARS-CoV-2 et une vaccination. Une fois le délai de deux mois passé, il faut présenter la preuve d'infection passée (résultat de test PCR, antigénique ou sérologique) ou du résultat positif du TROD.

En cas d'infection au Covid-19 après la première dose :

- Si l'enfant est infecté plus de 15 jours après sa première dose de vaccin, il n'aura pas besoin de recevoir une seconde dose. En effet, il peut alors être considéré que l'infection représente une stimulation équivalente à une seconde dose de vaccin.
- Si l'enfant est infecté moins de 15 jours après sa première dose de vaccin, il devra recevoir une seconde dose dans un délai de 2 mois après son infection. En effet, il peut alors être considéré que l'immunité induite par deux stimulations rapprochées dans le temps (une dose de vaccin et une infection par le virus à moins de 15 jours d'intervalle) n'est pas équivalente à l'immunité induite par une vaccination complète.

## Comment ça se passe ?

La vaccination des enfants n'est pas obligatoire.


La vaccination des enfants de 5 à 11 ans est systématiquement précédée d'un entretien médical pré-vaccinal, sur le lieu de vaccination, qui permet d'écartier les contre-indications et conduit à la prescription.

Il s'agit également du moment pendant lequel le professionnel de santé répond aux interrogations de l'enfant et de ses parents, afin de les rassurer et de leur donner toutes les informations complémentaires nécessaires.

[questionnaire médical adapté aux enfants](#)

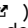
Un [formulaire d'autorisation parentale](#) est disponible sur le site internet du ministère de la Santé.


La présence d'au moins un parent accompagnateur est nécessaire à la vaccination des enfants. Un [formulaire d'autorisation parentale](#) rempli et signé par l'un des deux parents doit nécessairement être remis au personnel du lieu de vaccination avant de procéder à la vaccination de l'enfant. Ce formulaire d'autorisation parentale s'applique à la vaccination de tous les enfants, âgés de 5 à 15 ans. Les professionnels de santé devront conserver cette attestation après l'injection selon les mêmes modalités que pour les adolescents de 12 à 15 ans.

 **À noter :** Le 6 janvier 2022, à la demande du Conseil d'État, le ministère de la Santé avait annoncé que l'accord écrit des deux parents de l'enfant était nécessaire pour la vaccination des 5-11 ans. Depuis le 25 janvier, la vaccination des enfants âgés de 5 à 11 ans, l'accord d'un seul parent est désormais suffisant pour vacciner les enfants de 5 à 11 ans.

## Où faire vacciner son enfant ?


La vaccination pour les enfants est possible :

- en centre de vaccination avec un accueil et des rendez-vous dédiés (liste disponible sur [sante.fr](https://sante.fr)  ) ;
- en ville, chez un médecin généraliste, pédiatre ou tout autre médecin spécialiste, en pharmacie, dans un cabinet infirmier ou de sage-femme. La vaccination est possible à domicile (médecins, infirmiers) ;
- certains services de protection maternelle et infantile (PMI) peuvent proposer la vaccination.

 **À noter :** La vaccination peut être réalisée par les professionnels de santé libéraux (médecins et infirmiers(ères) en soins généraux ou infirmiers(ères) diplômés(es) d'État sur prescription médicale). Les professionnels des services de protection maternelle et infantile (PMI) peuvent également proposer et réaliser cette vaccination.

 **À savoir :** Le ministère de la Santé met à votre disposition [un questions-réponses sur la vaccination des enfants](#)  .

## Textes de loi et références

Arrêté du 22 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire 

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/12/22/SSAZ2138731A/jo/texte>)

## Et aussi


Vaccin anti-Covid : la campagne de rappel pour les 12-17 ans s'ouvre à partir du 24 janvier 2022

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15462>)

La vaccination des enfants de 5 à 11 ans à risque de formes graves débute le 15 décembre

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15375>)


## Pour en savoir plus

Ouverture de la vaccination contre le Covid-19 à tous les enfants à partir de 5 ans : mode d'emploi 

- (<https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/ouverture-de-la-vaccination-contre-le-covid-19-tous-les-enfants-partir-de-5-ans-mode-d-emploi>)  
*Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)*

Covid-19 : la HAS favorable à la vaccination des enfants de 5 à 11 ans 

- (<https://www.vie-publique.fr/en-bref/283000-covid-19-la-has-favorable-la-vaccination-des-enfants-de-5-11-ans>)  
*Vie-publique.fr*

Covid-19 : élargissement de la vaccination à l'ensemble des enfants de 5 à 11 ans 

- (<https://www.gouvernement.fr/covid-19-elargissement-de-la-vaccination-a-l-ensemble-des-enfants-de-5-a-11-ans>)  
*Premier ministre*

La stratégie vaccinale et la liste des publics prioritaires 

- (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>)  
*Ministère chargé de la santé*